

# " Que dit la réglementation sur le bien-être animal, actualités et perspectives..."

**Florence DEPERSIN** – Chargée d'étude bien-être des animaux de ferme en élevage  
**Bureau du bien-être animal – MASA - DGAL**

# SOMMAIRE

- Introduction
- Présentation du bureau du bien-être animal (BEA) + réseau maltraitance
- L'actualité réglementaire : Dernières évolutions
  - Dispositifs référent BEA toutes espèces + Parcours de formation
  - Prise en charge de la douleur lors des pratiques douloureuses
  - Révision des textes européens sur le BEA : historique, modalités de révision, mise en œuvre en France, 1ers textes et perspectives futures
- Conclusion

# Introduction

- Qui suis-je ?
- Rappel de l'objectif :
  - **de parler de réglementation** (comment se construit la réglementation, avec des exemples concrets : castration, et référent BEA et une info prise en charge de la douleur),  
**de son évolution** (révision des textes UE, hier, aujourd'hui, demain), mais j'ai **aussi souhaité élargir** pour présenter le bureau du BBEA et le réseau maltraitance (les CDO trop peu connu de tous).

# 1. Présentation du bureau du bien-être animal (BEA)

**Cheffe du *Bureau du BIEN-ÊTRE ANIMAL***  
Dr Vét. Sabine DIDIERLAURENT

**POLE Animaux de Rente (élevage)**  
Bertrand FAVIER

*Chef de Bureau Adjoint*  
Bertrand FAVIER

**POLE Animaux de Cie / Loisirs / Expé**  
Tiffany BOYER  
*Chargée d'Études (Anx de Cie Loisirs Expé)*

*Chargée d'Études*  
Florence DEBERSIN  
*Référente nationale*  
Dr Vét. Marie BARLOY

*Chargée d'Études (Anx de Cie)*  
Dr Lauryne BAGUET  
*Référent National (Expérimentation)*  
Soufiane BRUN

*(Réseau maltraitance : piloté par Marie BARLOY)*

AMANIEU Sébastien (22)  
(Animaux de rente)

Audrey BIASIOLI (89)  
(Anx de rente, Cie, Loisirs)

Emilie COUQUERQUE (59)  
(Anx de Cie et de Loisirs)

Soufiane BRUN (13)  
(Anx d'expérimentation)

**TRANSPORT**

*Chargée d'Études : Virginie BARBIER*

*RÉSEAU Personnes Ressources TRANSPORT*

*(piloté par Virginie BARBIER)*

GIRARD Cyrille (79)

GUILLIER Amandine (37)

LOCHET Benjamin (34)

**KAMALANADHAN**  
Vidjea  
Assistante  
Transport / Expé

# 1. Maltraitance animale : quelles dispositions

Avoir en tête que cela ne concerne qu'une **infime minorité** des éleveurs

Le plus souvent non intentionnelle (passive / négligence)

Associée à **une misère sociale ou/et de la détresse humaine**

Mais un enjeu important car :

- 1) Une **sensibilité croissante des acteurs de la société** envers les animaux / le BEA
- 2) Des conséquences lourdes **en matière d'image, de moyens humains et financiers**
- 3) Une conjoncture (*toujours*) **défavorable**



# 1. Maltraitance animale : quelles dispositions

**Pas une seule règle** : chaque situation est un cas particulier !

LA solution ? non



Amiable - Conditionnelle - Retrait ? // DDPP - OPA - APA ...?

**Il n'y a pas de méthode clef en main mais 5 points à considérer !!!**

## Technique

### Juridique

L.206-2 (mise en demeure)  
R.214-17 : réduire la souffrance des anx  
L.214-23 : retrait

### Humain

Éleveur  
Inspecteur

A minima

### Partenariat

Associations de protection animale  
Organisations professionnelles agricoles  
MSA, Conseil départemental  
DDT(M), forces de l'ordre

### Budget

NE PAS OUBLIER qu'en tant que service d'inspection, nous ne sommes :

... ni des assistantes sociales, psychologues  
... ni des conseillers d'élevages

→ **chacun son rôle**

# 1. Maltraitance animale : Les Cellules départementales opérationnelles (CDO)

## 1/ UNE CELLULE PREVENTIVE

IT DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017  
Mise en place de CDO dans chaque département

**Un pilote (OPA)**  
qui s'entoure de membres choisis localement (DDPP, MSA...) et qui se réunit régulièrement pour prévenir la maltraitance animale

**Deux missions**  
1) Partage d'infos sur des éleveurs à risque  
2) Définition d'un plan d'action par éleveur pour essayer de sortir « par le haut »

**Situation résolue**

## 2/ UNE CELLULE D'URGENCE

**Une mission**  
1) Mettre fin à la maltraitance des animaux le plus vite possible en tenant compte de la situation de l'éleveur

**Un pilote (DDPP)**  
Qui est en mesure d'intervenir, de réunir ou d'informer rapidement des acteurs clés pour lutter contre la maltraitance, au cas par cas.

**Soyons vigilants, attentifs et solidaires**

**Situation non résolue**

Passer de liens bilatéraux à une organisation **multilatérale** pour tous agir dans le **même sens de manière complémentaire**



## 2. L'actualité réglementaire : Dernières évolutions

### : Le dispositif du référent BEA toutes espèces + Parcours de formation

- Le décret / les annonces ministérielles
- Le dispositif de formation
- Les textes et documents d'application

Avec la DGER /  
VIVEA / OCAPIAT



### Annonces ministérielles du 28 janvier 2020 portant sur les « MESURES POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL »

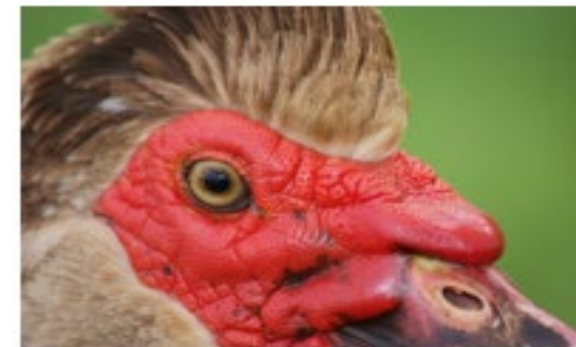
Désigner dans chaque élevage de volailles et de porcs un **réfèrent en charge du bien-être animal** avec formation spécifique obligatoire.

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

#### Volet : « Améliorer l'information des exploitants »

#### Ce qui suppose :

- La désignation d'un référent BEA
- Dans chaque élevage / lieu de détention professionnel
- Le suivi d'un parcours de formation obligatoire (porcs et volailles)
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 !

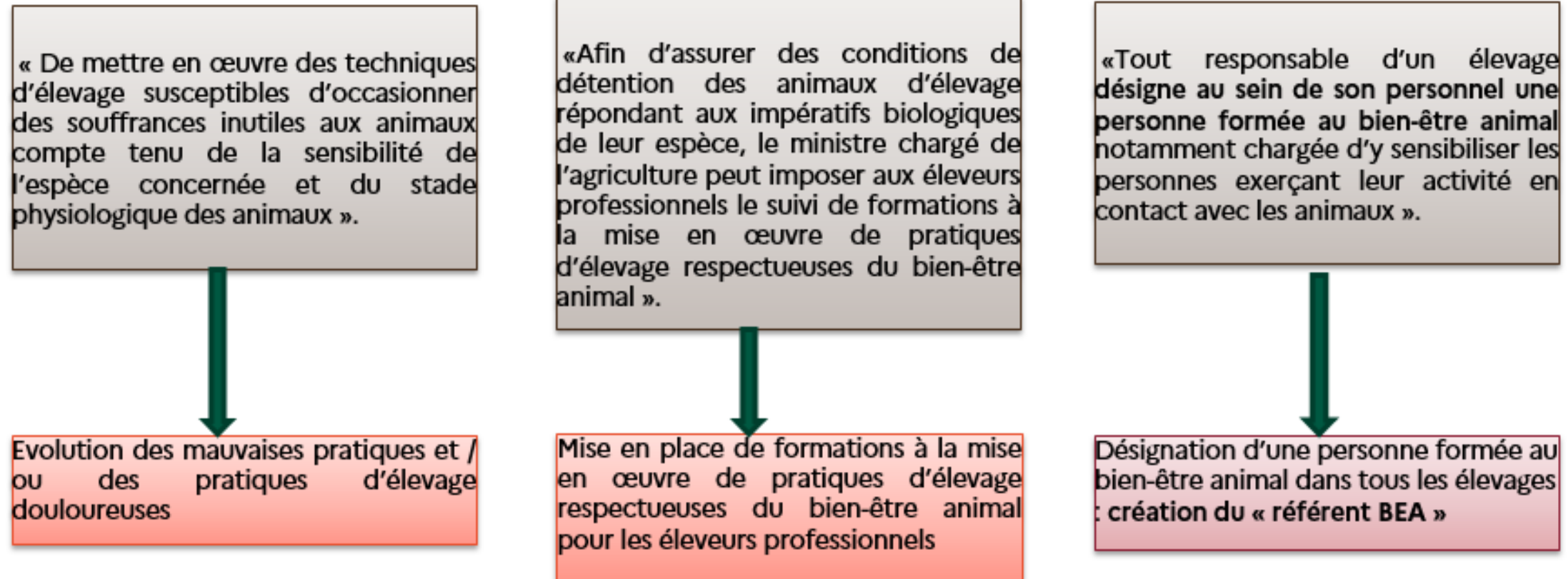




## 2. L'actualité réglementaire : Dernières évolutions

### : Le dispositif du référent BEA toutes espèces + Parcours de formation

Décret no 2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie



## 2. L'actualité réglementaire : Dernières évolutions

: Le dispositif du référent BEA toutes espèces + Parcours de formation

### CONTENU DU DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE du REFERENT BEA

#### Le parcours de formation :

##### Partie « distancielle commune » : 2h

Permettant :

- d'avoir un minimum de bagage commun
  - Portant sur les missions du Référent
  - Les 5 libertés, « *One Welfare* »
  - Le parcours de formation
- de répondre à l'exigence réglementaire dans les meilleurs délais

##### Partie complémentaire « labellisée » : 7h de BEA

Permettant :

- d'avoir une formation complémentaire adaptée au besoin de chaque éleveur
- de disposer de temps pour se former au module de son choix
- d'avoir une offre de formation complète et identifiée portant sur l'ensemble des composantes du BEA et financée

Module distanciel ouvert le 1<sup>er</sup> sept 2022 : [www.formation-referent-bien-etre-animal.fr](http://www.formation-referent-bien-etre-animal.fr)

## 2. L'actualité réglementaire : Dernières évolutions

### : La prise en charge de la douleur

**Arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire**

📌 Dernière mise à jour des données de ce texte : 31 décembre 2021

NOR : AGRG1121105A

JORF n°0233 du 7 octobre 2011

Version en vigueur au 05 janvier 2022

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 243-2 et L. 243-3 ;

Vu le décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011 relatif aux conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent réaliser des actes de médecine et de chirurgie vétérinaires,

Arrête :

Article 1

Modifié par Arrêté du 24 février 2020 - art. 1

Peuvent être pratiqués par les personnes visées à l'article L. 243-2 du code rural et de la pêche maritime les actes suivants :

a) L'application de tout traitement y compris par voie parentérale, individuel ou collectif, à visée préventive ou curative ou l'application de tout traitement analgésique ou anesthésique local visant à atténuer ou supprimer la douleur ;

- Ne vaut pas que pour la castration des porcelets
- Se pose la question des sédatifs non précisés ici

**Pour  
Information**

## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

Résultats de la consultation publique: Près de 60 000 contributions du monde entier!

Du 15/10/21 au 21/01/22

59 281 contributions dont 92% de la part de citoyens UE

### Evaluation de la législation

La législation actuelle n'assure pas de protection adéquate et uniforme à tous les espèces d'animaux pour lesquels elle serait nécessaire (92%)

La législation actuelle n'assure pas de conditions de concurrence équitable au sein de l'UE pour les opérateurs (66%)

### Options possibles

La période de transition pour la fin des cages devrait être de 5 ans (93%)

Une limite maximum de durées de transport devrait être introduite (95%)

Règles spécifiques pour la mise à mort des poissons d'élevage (93%)

Un étiquetage européen serait un outil utile pour informer les consommateurs sur la façon dont les animaux sont traités (90%)





## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### Principales conclusions – Octobre 2022

S'aligner sur  
la science  
actuelle

Élargir le  
champ  
d'application

Faciliter  
l'application  
et l'exécution

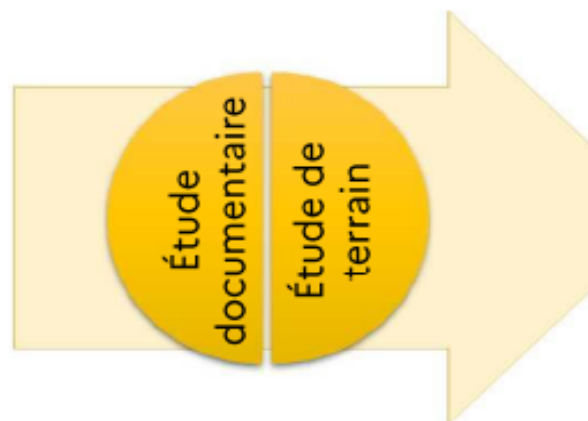
Répondre aux  
attentes  
sociétales

- Les évolutions scientifiques et technologiques ne sont pas pleinement prises en compte dans les règles en vigueur
- Niveau sous-optimal du bien-être des animaux dans l'UE, en particulier lorsqu'il n'y a pas de réglementation spécifique
- Différences d'application et d'exécution dans l'UE, en partie en raison de l'imprécision de certaines dispositions
- Il n'existe pas d'indicateurs solides pour le suivi et l'amélioration du bien-être animal
- Accroissement des attentes sociétales et des préoccupations éthiques



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

# Évaluation de la législation européenne actuelle



### 5 directives

- (1) tous animaux d'élevage
- (4) poules pondeuses, poulets de chair, porcs, veaux

### 2 règlements

- (1) transport
- (1) mise à mort

## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### Réglementation d'origine européenne

Commune à tous les élevages



- **Directive 98/58/CE du 20 juillet 1998** concernant la protection des animaux dans les élevages
  - Directive horizontale généraliste sur la protection des animaux d'élevage
- **Arrêté ministériel (AM) du 25 octobre 1982** modifié, relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### Réglementation d'origine européenne

Spécifique à certaines espèces

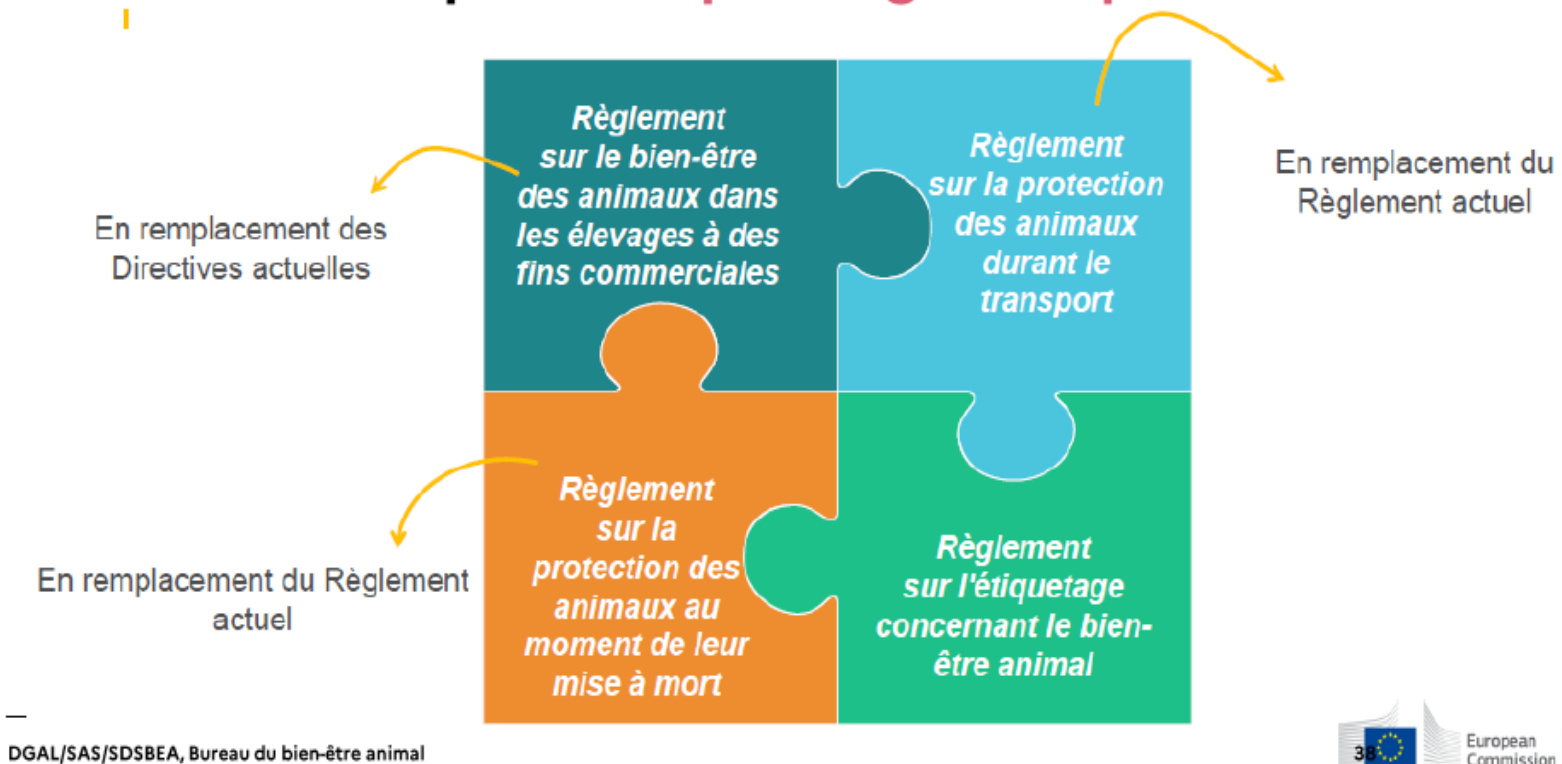
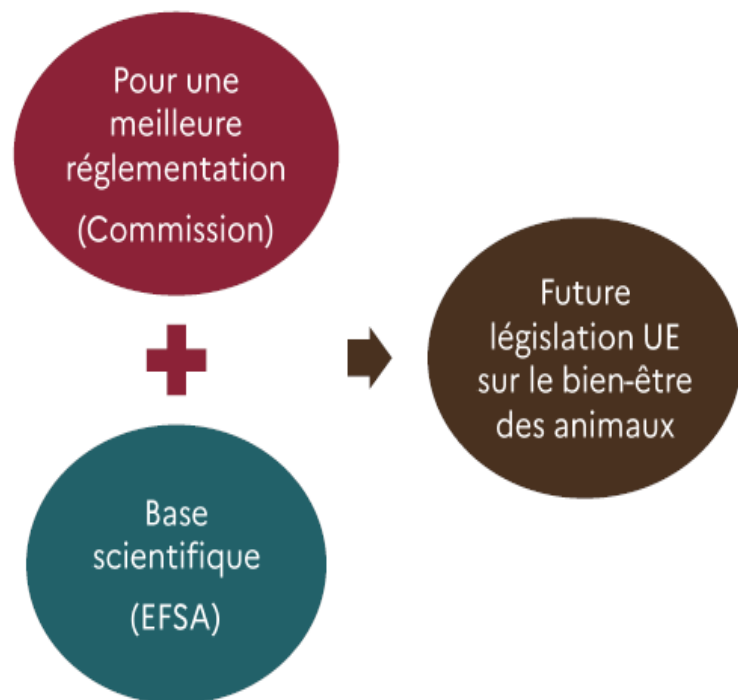
	Directives 	Arrêté Ministériel 
Veaux	2008/119/CE	20 janvier 1994
Porcs	2008/120/CE	16 janvier 2003
Poules pondeuses	1999/74/CE	1er février 2002
Poulets de chair	2007/43/CE 	28 juin 2010 



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### Processus de révision

### Prochaines étapes – **Paquet législatif pour 2023**



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### Principaux mandats EFSA *Feuille de route fixée par la Commission*

Mandat	Date limite de restitution
Transport	Juin 2022
Porcs	Juin 2022
Poulets de chair (dont repro.)	Décembre 2022
Poules pondeuses (dont repro.)	Décembre 2022
Veaux	Mars 2023
Canards, oies, cailles	Mars 2023
Vaches laitières	Mars 2023

Avis sur **lapins**  
et **abattage**  
déjà  
disponibles  
(2019-2020)



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### Détail d'un rapport EFSA : exemple des porcs

#### MANDAT

- Description des systèmes et pratiques d'élevage actuels
- Conséquences sur le bien-être
- Mesures fondées sur les animaux (ABM)
- Facteurs de Risques
- Recommandations
- Contexte de l'ICE → Exploration des risques et des avantages des systèmes alternatifs



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### Options de révision dans le domaine de l'élevage (*liste non exhaustive*)

- Exigences applicables à l'élevage :

- Options : Mesures exigeant **un accès extérieur** accru ou un accès accru à l'air frais

- Densités en élevage :

- Options : **Augmentation de l'espace alloué**, sur la base des dernières preuves et avis scientifiques, en ce qui concerne l'espace au sol et la hauteur



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### Options de révision dans le domaine de l'élevage (liste non exhaustive)

- Mutilations :

- Option 1 : **Interdiction** de la caudectomie et/ou de la castration et/ou de l'écornage et/ou de la taille du bec
- Option 2 : Restrictions supplémentaires sur la caudectomie, la castration, l'écornage et la taille du bec, par ex. anesthésie et analgésie obligatoires

- Compétences des éleveurs :

- Option : **Exigences de formation** pour tous les manipulateurs d'animaux



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

# Avis EFSA sur le TRANSPORT des animaux – Septembre 2022

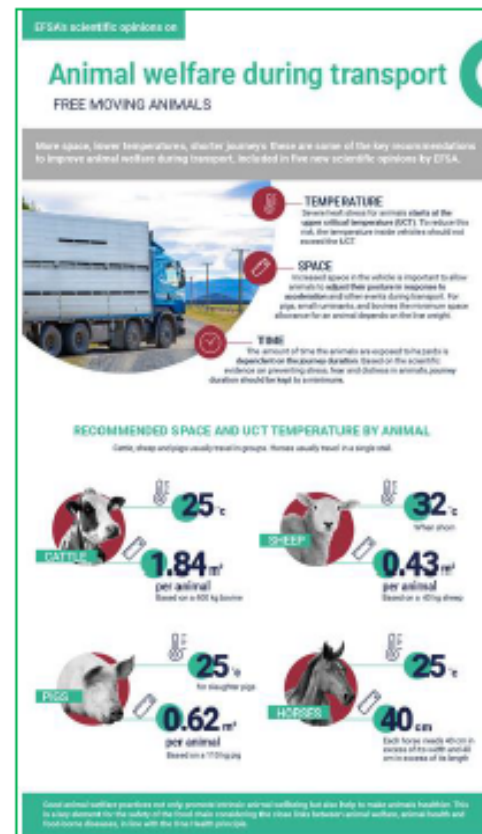
### MANDAT

- Pour les animaux en déplacement libre et les animaux dans des conteneurs
- Description des pratiques actuelles
- Conséquences sur le bien-être
- Mesures fondées sur les animaux
- Risques
- Recommandations

### 5 AVIS PUBLIÉS

- *Petits ruminants*
  - *Équidés*
  - *Bovins*
  - *Porcs*
- *Animaux transportés dans des conteneurs*

+ 2 infographies →





## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

# Avis EFSA sur le TRANSPORT

## Recommandations générales, communes aux 5 avis

Le transport des animaux est décomposé en 4 phases :  
**préparation / (dé)chargement / voyage / pauses**  
Les atteintes possibles au bien-être animal sont étudiées à chaque phase.

### Définition de **températures**

**maximales**, à l'intérieur et à l'extérieur du camion, à partir desquelles les animaux commencent à ressentir du stress et des souffrances potentielles

Définition d'une **surface par animal plus grande**, pour permettre aux animaux d'ajuster leur position

- La **durée de trajet** devrait être limitée à son minimum
- **L'aptitude au transport** est cruciale. Pourtant, aucune définition ne fait consensus scientifiquement : devrait être clairement définie et évaluable avec indicateurs basés sur les animaux et seuils/espèce.
- Une **surstimulation** (stress) serait provoquée par le seul fait de transporter des animaux
- Un **manque de publications scientifiques** sur certains sujets spécifiques

## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### LA CONCERTATION FRANCAISE

Fonctionnement par groupe de travail : *par thématique*

- Thématiques exclues du périmètre :
  - Animaux de compagnie
  - Invertébrés
  - Protection lors de l'abattage
- Thématiques retenues :
  - GT1 - Formation au bien-être animal, valorisation des compétences
  - GT2 - Bien-être des animaux lors de leur élevage
  - GT3 - Valorisation des démarches en faveur du BEA et portée à connaissance du consommateur
  - GT4 - Protection des animaux lors de leur transport

**Période de travail : du 10 mars au 23 juin 2023 pour un avis porté au niveau UE le 10 juillet**



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

### Objectifs de la concertation

- Réaliser une **concertation préalable** dans le cadre de la révision annoncée par la Commission européenne de la législation relative au bien-être et à la protection des animaux
- Déterminer des **points de convergence** entre parties prenantes
- Promouvoir les **expériences** et **spécificités françaises** auprès des acteurs européens

### Principes gouvernementaux :

- **Éviter toute distorsion de concurrence**
  - Soutenir l'harmonisation européenne
  - Établir des règles équivalentes pour les animaux dont les produits sont importés
- Partager le **surcoût de la transition**
- Donner une **visibilité suffisante** pour que les opérateurs puissent se projeter et investir



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

PROJET DE TEXTE publié le 6 déc 2023 : exemple points principaux Toutes filières

- **Densités réduites** : augmentation de l'espace alloué aux animaux (estimé + 33 à 38 % en porcs) EFSA
- **Hauteurs** minimales sous plafond : certaines sont précisées
- **Inaptitude au transport pour** : *des nouveautés*
  - les veaux de moins de 5 semaines d'âge et < 50 kg,
  - les porcelets et agneaux de moins de 3 semaines d'âge,
  - à moins d'être transportés sur une distance de moins de 100 km
  - les lapins de moins de 48h (pas de disposition actuellement)
  - les équidés de moins de 4 mois non accompagnés de leur mère
  - les porcelets de moins de 10 kg non accompagnés de leur mère
- **Températures** : disparition de la tolérance de 5°C au-delà de 30°C et transport autorisé uniquement sur plage horaire de 21h à 10h. 24 jours concernés en 2022 contre 4 dans la législation actuelle.



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

PROJET DE TEXTE publié le 6 déc 2023 : exemple points principaux **Toutes filières – non exhaustif**

- Durées de transport limitées à 9h pour l'abattage : **Nouveautés**

*Des dérogations pourront être accordées : pas d'abattoir dans le rayon de la durée maximale.*

- La durée d'un cycle de transport pour les cervidés (nouveau) et les Bovins, Ovins, Caprins, Porcins, Equins (excepté les non-sevrés) sera uniformisée et réduite à **21 heures** :

**10h** de route max / **1h** de pause min / **10h** max.

*Rappel R(CE) 1/2005 => Ruminants (sevrés) : 14 + 1 + 14 = 29h*

*=> Porcins et équidés (sevrés) : 24h*

- Nombre de cycles possibles par voyage **limité à 2** (illimité actuellement) :  
(10h/1h/10h) => déchargement/repos/abreuvement/alimentation 24h => (10h/1h/10h) => FIN

**Problème d'export** : passage de 24h autorisées à 21h = **plus de points d'arrêts**





## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

**PROJET DE TEXTE publié le 6 déc 2023 : formalités administratives (non exhaustif) et tout dématérialisé**

- **Autorisation de transporteur** : la durée de transport à partir de laquelle une autorisation de Type 2 sera requise passera à 9h (au lieu de 8h). La dérogation à l'obligation d'autorisation de transporteur en dessous de 65 km disparaîtrait.
- **Certificat de compétence des conducteurs** : il sera applicable à toutes espèces (actuellement limité aux seuls ongulés domestiques et volailles), sa durée de validité sera limitée à 5 ans, et les conducteurs ne bénéficieront plus de dérogation en dessous de 65 km). Il sera aussi requis dans le cadre du transport en navires bétailleurs.
- **Agrément des véhicules routiers « longues durées »** : pas de changement sur le principe.
- **Données de géolocalisation** : tous les véhicules devront être équipés de systèmes de géolocalisation (pas de restriction à certaines espèces en l'état du projet), dont les données devront être télé-versées dans le système Traces, quelle que soit la durée du voyage
- **Agrément des navires bétailleurs** : seuls pourront être agréés les navires battant pavillon blanc ou gris (nouveau) = garantie additionnelle en termes de sécurité/navigabilité



## 2. L'actualité réglementaire : La révision des textes UE du BEA

**PROJET DE TEXTE publié le 6 déc 2023 : formalités administratives (non exhaustif) et tout dématérialisé**

- **Carnets de route** : les informations prévues sur les carnets de route devront être saisies dans Traces NT **jusqu'au lieu de destination finale** : une **application mobile** (nouveau) permettra l'accès à Traces **en tous lieux à toutes les parties prenantes** : détenteurs sur les lieux de départ, destination, transfert, postes de contrôle, points de sortie de l'UE.
- Carnet de route, modèle simplifié : (nouveau) étendu à tous les transports de moins de 9h (sauf pays tiers).
- .... **Délais d'application très courts : 2, 3 ans à 5 ans pour les nouveautés nécessitant des adaptations matérielles (investissements et/ou développement informatique)**





# L'actualité réglementaire : Perspectives futures

## Pour un seul texte : TRANSPORT

- De **nombreux allers/retours à Bruxelles pour porter l'avis de la France**
- **Compter 1 an de négociations** (voire +) avant d'avoir un texte abouti  
+ de nombreux actes délégués et d'exécution seront à suivre
- Mise en Application : 21 jours après publication au JOUE

+ Texte sur le **Bien-être et traçabilité des chiens et des chats**

- 2024 : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : présidence Belge

Du 6 au 9 juin : **ELECTIONS EUROPEENNES**

- 2024 : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre : présidence Hongroise
- 2025 : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : présidence Polonaise : **Eventuel(s) Texte(s) Elevage ?**
- 2025 : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre : présidence Danoise
- 2026 : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : présidence Chypriote

- **Projets de textes attendus : ELEVAGE – ABATTAGE – ETIQUETAGE**

+ des textes spécifiques aux espèces animales (dont les nouvelles) = plusieurs années !

# Merci de votre attention

A votre écoute pour d'éventuelles questions :  
salle – chat

